

Lieu d'enfouissement sanitaire d'INTERSAN à Sainte-Sophie

Réunion du Comité de vigilance

Salle du Club Optimiste de Sainte-Sophie
Le 16 septembre 2004

Compte rendu

par :



1305, av. Charles-Huot
C.P. 42008, succ. Saint-Louis
Sainte-Foy (Québec)
G1W 4Y3

TABLE DES MATIÈRES

1	ACCUEIL DES PARTICIPANTS	1
2	COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RENCONTRE	1
3	RAPPORT D'ACTIVITÉS.....	1
3.1	Projet d'agrandissement	1
3.2	Tranchée périphérique.....	4
3.3	Groupe de travail sur les goélands.....	5
3.4	Comité sur l'eau potable (Sainte-Anne-des-Plaines).....	6
3.5	Comité agricole.....	7
3.6	Registre des plaintes	7
4	RÉVISION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ.....	9
5	ÉLECTION DU PRÉSIDENT	12
6	PRÉSENTATION DES AUTRES COMITÉS DE VIGILANCE	13
7	LIMITES GÉOTECHNIQUES DU SITE	14
8	PROCHAINE RÉUNION.....	16

ANNEXE 1	Liste des participants
ANNEXE 2	Ordre du jour
ANNEXE 3	Compte rendu de la réunion du Comité de vigilance du 17 juin 2004
ANNEXE 4	Présentation des travaux d'aménagement de la tranchée périphérique
ANNEXE 5	Présentation des travaux sur les goélands
ANNEXE 6	Liste des plaintes – LET Sainte-Sophie- 10 septembre 2004
ANNEXE 7	Comité de vigilance – Modifications Mandat-Composition-Fonctionnement
ANNEXE 8	Inventaire des comités de vigilance des sites d'enfouissement sanitaire
ANNEXE 9	Limites géotechniques du site

1 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

À 19 h 10, M. André Delisle, président de *Transfert Environnement*, souhaite la bienvenue aux participants et les invite à se présenter. La liste des présences est présentée à l'Annexe 1.

M. Martin Dussault, directeur des affaires publiques d'INTERSAN, souhaite la bienvenue aux membres présents. Il informe le Comité que deux personnes se sont retirées du Comité, soit M. Sylvain Paradis et M. Richard Perreault. Il informe aussi les participant du décès de M. Camille Sellier.

L'ordre du jour est présenté brièvement (Annexe 2).

2 COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RENCONTRE

En vérifiant que les gens ont lu le compte rendu, M. Delisle demande s'il y a des commentaires sur le libellé du compte rendu. M. Delisle explique que désormais les comptes rendus mettent en évidence les points qui nécessitent un suivi et qui reviendront dans les autres réunions. Le compte rendu se retrouve à l'Annexe 3.

3 RAPPORT D'ACTIVITÉS

3.1 *Projet d'agrandissement*

M. Dussault rappelle le cheminement de la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement. Le rapport du BAPE a été remis le 2 avril au Ministre de l'Environnement, assorti d'une série de recommandations. Intersan a entrepris plusieurs actions en réponse au rapport du BAPE, préalablement à l'autorisation du projet. Les recommandations et les mesures prises par INTERSAN ont fait l'objet de discussions au sein du Comité de vigilance lors de séances antérieures.

Le Gouvernement n'a toujours pas émis le décret autorisant l'agrandissement du site. Il n'y a pas de délai qui encadre sa prise de décision. Dès que la décision sera reçue, Intersan en informera le Comité par courriel et fera connaître sa réaction promptement. Intersan sera rapidement en mesure de faire le point sur les actions qui seront prises pour répondre aux conditions éventuellement imposées.

Intervenant 1

<i>INTERSAN a amorcé plusieurs travaux, malgré l'absence de permis. Ces travaux sont-ils illégaux?</i>	INTERSAN avait besoin de matériel pour recouvrir les déchets dans le cadre de ses opérations actuelles. Elle a donc utilisé du matériel provenant de la section prévue
--	--

	<p>pour l'agrandissement projeté. Toutefois, la pose de la membrane d'étanchéité n'est pas commencée, puisqu'elle devra être conforme aux plans et devis contenus dans le certificat d'autorisation découlant du décret gouvernemental.</p>
--	---

Intervenant 2

<p><i>Pour quelle raison INTERSAN a construit un chemin dans la section adjacente à Saint-Janvier (lequel débouche sur la 1^{ère} rue, vers la carrière)?</i></p>	<p>Ce chemin a deux fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none">- il va servir pour avoir accès au poste de compression de Gaz métropolitain;- il va aussi servir pour accéder au futur site une fois autorisé.
---	--

Intervenant 3

<p><i>Si INTERSAN n'a pas son autorisation en novembre, ses activités sont-elles en péril?</i></p>	<p>Cela va causer des problèmes importants, à cause des conditions météorologiques qui empêcheront la réalisation des travaux d'étanchement des cellules d'enfouissement.</p> <p>Le décret de septembre 2003 permettait de rehausser le site actuel, avec une capacité estimée à 14 mois. Cette limite de capacité du site sera bientôt atteinte.</p>
--	---

Intervenant 4

<p><i>Les municipalités ont-elles été approchées pour donner leur appui au projet d'agrandissement ?</i></p>	<p>INTERSAN a informé ses principaux partenaires de la situation. INTERSAN rend un service public. Il est donc important que les municipalités soient au fait, car ce sont elles qui pourraient être confrontées à un problème si le site devait interrompre ses opérations.</p>
--	--

Intervenant 5

<p><i>Quelle est la dimension prévue de l'excavation (en termes de surface et de volume)?</i></p>	<p>Environ deux mètres de profondeur, avec une pente générale d'ouest en est. On n'excave pas vers l'ouest.</p> <p>INTERSAN doit imperméabiliser environ 8,5 hectares. Ces travaux devraient être réalisés avant l'hiver.</p>
---	---

Intervenant 6

<i>Que va-t-il arriver si le permis est retardé ?</i>	La capacité d'enfouissement est limitée dans la région. Un retard des autorisations gouvernementales créerait une crise importante pour la disposition des matières à enfouir. Des sites de remplacement devraient alors être recherchés. Pour éviter ces problèmes, INTERSAN doit obtenir ses autorisations avant le 1 ^{er} décembre.
---	--

Intervenant 7

<i>Y a-t-il une limite à respecter pour l'élévation du site ?</i>	La limite de hauteur est déjà atteinte. Il reste à compléter le remplissage pour obtenir les pentes autorisées.
---	---

Intervenant 8

<i>Y a-t-il un volume limite à respecter pour l'excavation ?</i>	Il y a une restriction sur la profondeur de l'excavation, puisque trois mètres d'argile doivent être de façon minimale conservées entre le fond de la cellule et le roc.
--	--

Intervenant 9

<i>L'entente avec Cascades est-elle menacée si le projet est retardé ou refusé ?</i>	Non. L'entente concerne les biogaz qui proviennent du site actuel, et non des nouveaux biogaz qui eux feront l'objet d'un plan spécifique de valorisation.
--	--

Intervenant 10

<i>Un retard éventuel va-t-il affecter la captation de gaz sur le site ?</i>	On prévoit garder constamment en opération au moins une torchère pour éliminer les gaz captés s'ils ne sont pas valorisés. Cette torchère peut fonctionner à faible débit. Si jamais il y avait une impossibilité d'utilisation des biogaz par Cascades, la torchère prendra alors la relève.
--	---

Intervenant 11

<i>Quand le projet avec Cascades sera-t-il en fonction ?</i>	Les livraisons de biogaz devraient débuter vers la fin novembre. L'exploitation en continu serait pour sa part effective en décembre. Cascades est
--	--

	pressée de recourir à cette source d'énergie à bon prix.
--	--

3.2 Tranchée périphérique

M. Daniel Brien, directeur général des lieux d'enfouissement sanitaire chez INTERSAN, présente, sur Power Point, (Annexe 4) les travaux de construction de la tranchée périphérique, tels que prévus dans le plan de sécurisation approuvé par le ministère de l'Environnement. Il rappelle que deux visites ont été organisées pour les membres du Comité de vigilance, le 28 juillet et le 5 août.

Il présente un plan général du site. La construction de la tranchée a commencé en juillet. Les portions sud et ouest du site sont complétées. Les travaux ont été plus longs que prévus en raison notamment de la présence d'eau qu'il a fallu pomper avant d'aménager la tranchée. Il y a eu également des imprévus, comme des bris de machines, des obstacles de métal et la présence de roc. Gaïa, l'entrepreneur qui réalise les travaux, trouve des solutions pour faire face aux problèmes à mesure qu'ils se présentent. M. Brien ajoute que des efforts importants ont été déployés pour éviter les nuisances au voisinage.

Les travaux devraient être terminés à la mi-novembre.

Intervenant 12

L'intervention a-t-elle occasionné des odeurs ?	<p>Pas vraiment sur le site, à moins que certains voisins n'en aient subi. Mais INTERSAN n'a pas eu de plaintes.</p> <p>Un participant confirme que lors des visites organisées, il n'y avait pas d'odeurs.</p> <p>Un autre participant relate que des odeurs ont été notées vers 7 heures du matin. Elles n'ont cependant pas duré longtemps.</p>
---	--

Une grosse machinerie (« trancher ») creuse le sol et le transporte sur un convoyeur. La même machine permet d'installer des tuyaux de drainage et de les relier à la station de pompage. Certains tuyaux recueillent les eaux de lixiviation, alors que d'autres interceptent les biogaz pour les acheminer dans le système de captage. (Des photos sont présentées en support aux explications sur les travaux).

Dans les secteurs plus mous, il a fallu étendre des géotextiles pour pouvoir avoir une capacité suffisante pour le passage des machineries lourdes.

Intervenant 13

En général, les tuyaux sont-ils au même niveau?	Les tuyaux sont installés en pente orientée vers un point plus bas en direction de points de captage ou de pompage.
---	---

Les membres du Comité expriment leur satisfaction pour les visites organisées par INTERSAN.

3.3 Groupe de travail sur les goélands

M. Martin Dussault présente les progrès des travaux scientifiques qui se sont déroulés cet été pour chasser les goélands. La présentation « Power Point » des travaux est déposée à l'Annexe 5 du présent compte rendu.

Intervenant 14

<p><i>Les goélands se déplacent quand le soleil se couche.</i></p>	<p>M. Dussault prend note de cette intervention. Il précise la façon dont les citoyens et différents intervenants ont été appelés à participer à l'étude. Il mentionne que 900 formulaires ont été distribués dans le voisinage, accompagnés de lettres explicatives. Il ajoute qu'un communiqué de presse a été acheminé aux médias régionaux et que des articles ont été publiés. INTERSAN a apprécié la collaboration des municipalités et des associations de propriétaires autour des lacs environnants.</p> <p>Le retour des questionnaires permettra de vérifier si des progrès ont été obtenus après les interventions d'effarouchement.</p> <p>À la prochaine réunion, les auteurs de la recherche seront invités à présenter eux-mêmes leur rapport.</p>
<p><i>Un intervenant indique que les agriculteurs ont remarqué une différence, sans être en mesure de compter les goélands comme le souhaitait INTERSAN.</i></p>	

Intervenant 15

<p><i>M. Leclerc indique que des résidents de Saint-Anne-des-Plaines commencent à porter plainte et demandent de vérifier s'il ne s'agit pas que d'un déplacement des goélands, plutôt qu'une élimination.</i></p>	<p>M. Brien informe que les goélands s'alimentent dans la région, pour aller se reposer ensuite vers le fleuve. Il invite la municipalité à lui transmettre toutes les plaintes au sujet des goélands.</p>
--	--

Prochaine réunion : Les auteurs de la recherche seront invités à présenter au Comité le rapport des travaux sur la problématique des goélands.

3.4 Comité sur l'eau potable (Sainte-Anne-des-Plaines)

M. Dussault informe les participants que le Comité sur l'eau potable s'est réuni le 8 septembre dernier. Ce comité a été mis sur pied suite à la signature d'une convention avec la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, cette dernière étant directement préoccupée par un potentiel de contamination des eaux souterraines qui proviennent du site. Le Comité est composé de voisins et de représentants de la municipalité. INTERSAN a collaboré au Comité en installant des piézomètres et en procédant à des mesures de concentration de métaux dans les eaux souterraines. À la rencontre du 8 septembre, INTERSAN a présenté les résultats des analyses. M. Dussault demande à M. Brien de résumer la présentation pour le bénéfice du Comité.

Au moyen d'une carte, M. Brien décrit le système mis en place pour mesurer les concentrations dans les eaux souterraines qui circulent naturellement vers Sainte-Anne-des-Plaines. A la demande de la municipalité, INTERSAN a ajouté cet été 4 puits en aval du site et 2 puits en amont. Ceci porte à 12 le nombre de puits de contrôle dans lesquels on prélève régulièrement des échantillons. Les résultats de 2004 ont été discutés lors de la réunion du 8 septembre.

M. Brien explique aux participants que le principal paramètre excédant les normes est l'azote ammoniacal. Les dernières campagnes donnent des concentrations entre 6 et 9 milligrammes par litre, ce qui laisse croire que la contamination diminue. La valeur normale devrait se situer entre 1,5 et 2. Par contre, le piézomètre #13 indique des valeurs acceptables. M. Brien souligne que ce contaminant ne s'est pas retrouvé dans l'eau potable. INTERSAN demeure vigilant et suit de près les résultats des échantillonnages.

Intervenant 16

<p><i>Quelles sont les raisons expliquant cette diminution de la contamination ?</i></p>	<p>Cette baisse est difficile à expliquer. Peut-être est-elle attribuable à l'ensemble des activités d'imperméabilisation et de sécurisation du site, y compris la tranchée périphérique. On a réalisé des pompages, on a amélioré le recouvrement final, ce qui diminue les risques d'infiltration d'eau et ainsi la migration des contaminants.</p> <p>Il reste à installer une barrière hydraulique, afin de contenir les eaux contaminées et d'éviter leur avancement dans le sous-sol. Les sources d'eau potable de Sainte-Anne-des-Plaines sont encore mieux protégées à long terme.</p>
--	--

Intervenant 17

<i>Que fait INTERSAN avec l'eau pompée qui est contaminée ?</i>	Pour chacun des contaminants, des normes environnementales doivent être respectées. Les normes pour les rejets dans les eaux de surface sont moins élevées que pour la protection des eaux souterraines. Un traitement adéquat est effectué avant rejet lorsque les normes de contamination sont dépassées.
---	---

Intervenant 18

<i>Le ruisseau aux Castors reçoit-il ces eaux?</i>	Oui, après que les analyses de qualité aient été faites pour s'assurer du respect des exigences gouvernementales.
--	---

Action de suivi : Évaluer le potentiel de contamination du ruisseau aux Castors par le rejet des eaux souterraines pompées, pour connaître l'impact sur la qualité des eaux de surface de la barrière hydraulique.

Intervenant 19

<i>Et plus loin, l'eau est-elle contaminée ?</i>	Le respect des normes est vérifié dans les divers secteurs. Aucun dépassement des limites de contamination n'a été décelé.
--	--

M. Brien présente un tableau qui indique la concentration des éléments analysés dans les eaux souterraines, tels le soufre, le fer, le manganèse. Les concentrations de certains éléments dépassent les normes environnementales. De façon générale, les mesures indiquent toutefois une tendance à la diminution des concentrations.

3.5 Comité agricole

Le comité technique agricole ne s'est pas réuni avant la présente réunion.

3.6 Registre des plaintes

M. Dussault dépose le registre des plaintes reçues depuis le début 2004 (Annexe 6). Le document fait la liste des plaintes, de même que les mesures prises pour régler chacune d'elles. Il souligne que les employés ont été sensibilisés au registre des plaintes et qu'ils ont reçu des directives claires quant à la résolution des problèmes soulevés.

Intervenant 20

<i>Quelles suites ont été données par INTERSAN sur les plaintes quant au bruit</i>	Les déchets qui arrivent après les heures d'ouverture proviennent des centres de
--	--

<p><i>après les heures d'ouverture ?</i></p>	<p>transbordement. Selon ses autorisations, INTERSAN ne peut refuser de déchets. Les responsables du MENV n'ont pas de solution à ce problème puisque les centres de transbordement doivent envoyer les déchets tous les jours avant leur fermeture.</p> <p>Cependant, INTERSAN sait que le ministère de l'Environnement a accueilli favorablement la recommandation du BAPE de restreindre les heures de réception des déchets pour le site de Sainte-Sophie. En ce sens, tout indique que le décret autorisant le futur site pourrait fixer des heures d'opération du site qui répondent aux demandes de la population.</p>
--	---

Intervenant 21

<p><i>Qu'est-ce qu'un poste de transbordement?</i></p>	<p>Les postes de transbordement ont été mis en place pour simplifier le transport des déchets.</p> <p>On sait qu'un camion qui fait la collecte des déchets peut en transporter normalement entre 6 à 10 tonnes, alors qu'une semi-remorque peut entasser jusqu'à 28 tonnes de déchets. Les transporteurs aménagent donc des installations pour transférer les déchets des camions aux semi-remorques. Les déchets apportés par les camions sont transférés dans des semi-remorques et acheminés au site d'enfouissement en plus gros volume.</p> <p>En conséquence, le transport sur de longues distances est plus économique. Il en résulte aussi moins de circulation de camions aux abords des sites d'enfouissement.</p> <p>Afin d'éviter des nuisances et les risques de contamination, le gouvernement exige que les centres de transbordement se départissent des déchets le jour même de leur réception vers un site d'enfouissement. Ceci occasionne parfois des transports pendant la soirée ou la nuit.</p>
--	---

--	--

4 RÉVISION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

M. Delisle remet aux membres les modifications proposées pour le mandat, la composition et le fonctionnement du Comité (Annexe 7). Les modifications adoptées par la présente assemblée seront intégrées au document adopté le 26 février 2004. Elles seront présentées en italique aux fins de repérage.

Article 1 sur les substituts :

Les participants conviennent d'ajouter une modification à l'effet qu'il sera possible d'avoir un seul substitut par organisme. Ce dernier pourra accompagner le membre lors des réunions, mais alors sans le droit de voter. S'il assiste à l'assemblée en remplacement du membre, il pourra alors voter.

Article 4 sur le président :

Les participants conviennent que le choix du président se fasse par vote secret et que le président soit élu à majorité simple. Les représentants municipaux ne sont pas éligibles au poste de président.

Les membres conviennent aussi d'ajouter que le mandat du président est d'un an, renouvelable.

Suggestion des membres :

- Que l'entête des documents soit identifiée; au Comité et non à INTERSAN.
- Que le président puisse avoir la collaboration d'INTERSAN s'il souhaite communiquer avec les autres membres.

Action de suivi : Produire une version modifiée du document « Mandat – composition – fonctionnement » du Comité de vigilance en y intégrant les modifications acceptées durant la réunion.

Intervenant 22

Quelle sera la durée de vie du Comité?	Le Comité de vigilance du site de Sainte-Sophie est permanent, bien qu'en attendant le décret, il soit constitué sur une base volontaire. D'ailleurs, les décrets d'autorisation de nouveaux sites d'enfouissement ou d'agrandissement de sites existants imposent cette condition de permanence.
--	---

	<p>Le décret à venir pourrait indiquer la composition-type. Le Comité devra être adapté en conséquence. Cependant, comme le Comité actuel s'est inspiré des autres décrets, il ne faut pas craindre de surprises.</p> <p>Déjà, le Comité actuel va au-delà des exigences attendues, dans son mandat et dans sa composition. En plus, sa composition répond aux préoccupations retenues par le BAPE. Il faut mentionner comme exemple le service correctionnel qui a été invité à faire partie du Comité, même s'il a préféré ne pas s'y joindre.</p>
--	--

Nouvel article 12 sur les communications :

Les participants conviennent d'adopter la proposition de modification de l'article 12, en biffant le mot "consentement" à la dernière ligne. Il faudra lire : « Ces moyens d'information seront choisis et mis en place avec la collaboration d'INTERSAN. »

Les participants prennent connaissance des remarques ajoutées au document par M. Delisle, qui s'inspirent de l'expérience des autres comités de vigilance. Les suggestions seront reprises dans les prochaines étapes des travaux du Comité.

Action de suivi : Faire une discussion sur les moyens efficaces de communication pour faire connaître le Comité.

Autres sujets sur le fonctionnement du Comité :

LE QUORUM

Les participants conviennent d'ajouter l'article suivant : « Le quorum est constitué de la présence de 50 % des membres plus un, avec au moins un représentant de chaque secteur. »

Ce quorum ne comprend pas les observateurs des ministères, qui ne sont pas membres mais qui sont présents à titre de personnes ressources.

On informe les participants que le ministère de la Santé ne sera présent aux réunions que si nécessaire. Par ailleurs le ministère collaborera avec le MENV qui fera le lien entre le Comité et les représentants de ce ministère.

Le Comité pourra de plus inviter d'autres professionnels à titre de personnes ressources.

Intervenant 23

<p>50 % plus un; est-ce applicable ?</p>	<p>Il s'agit de la moitié des membres actifs, et non des membres potentiels.</p> <p>Avec le désistement des 3 personnes, il y a maintenant 15 personnes.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les 6 membres provenant du voisinage sont très assidus;➤ Des représentants des municipalités sont toujours présents;➤ Les 2 représentants du milieu socioéconomique sont aussi présents;➤ Il n'y a qu'une personne active du milieu agricole. On suggère de trouver une autre personne pour l'assister.➤ La représentation des groupes environnementaux (un membre seulement), devra être augmentée. Il faudra remplacer incessamment M. Sellier. <p>Donc, le Comité compte actuellement 15 membres. Il serait souhaitable d'ajouter un représentant du milieu environnemental et un du milieu agricole. Ce qui ferait augmenter le membership à 17 membres.</p>
--	---

Action du suivi : Demander aux groupes environnementaux de nommer un autre représentant au Comité, et inviter un autre agriculteur à se joindre au Comité. Cette demande devra être faite par le président du Comité.

Les membres émettent d'autres suggestions :

- Faire le quorum de 50 % + 1 dans chaque secteur;
- Demeurer vigilant et voir à ce que chaque secteur soit bien représenté.

ADHÉSION DES MEMBRES AUX ORIENTATIONS DU COMITÉ

Un intervenant propose la tenue d'une discussion de 30 minutes sans la présence du personnel d'INTERSAN, avant ou après la prochaine rencontre. Cet échange servira à valider les orientations du Comité.

Les participants conviennent alors que le président élu à cette assemblée convoque les membres à une rencontre sans la présence d'INTERSAN. Cette rencontre sera tenue 30 minutes avant ou après la prochaine réunion du Comité.

Prochaine réunion : Pour la convocation de la prochaine rencontre, mentionner l'invitation du président du Comité à un échange de 30 minutes entre les membres qui se tiendra sans la présence d'INTERSAN. Cette période de 30 minutes devra être inscrite comme premier point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

5 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Selon les règles adoptées, M. Delisle demande aux participants de proposer un président :

M. Robert Vedrine propose M. Yvon Berthiaume.

Mme Louise Melançon propose M. Robert Proulx.

Les deux personnes acceptent leur candidature. On procède au vote secret.

Après dépouillement des bulletins, M. Berthiaume est déclaré élu. Il est applaudi par l'ensemble des participants.

M. Berthiaume remercie les participants. Il déclare son opposition à la mise en place de mégasites d'enfouissement. Mais dans le contexte, il considère que le site de Sainte-Sophie peut être géré de façon responsable. C'est pour cette raison qu'il accepte.

6 PRÉSENTATION DES AUTRES COMITÉS DE VIGILANCE

M. Delisle présente un document sur les comités de vigilances au Québec (Annexe 8). Il s'agit d'une recherche effectuée par *Transfert Environnement* à partir de la liste des comités exigés par les décrets depuis 1999. Le document conclut qu'en général dans les décrets, les promoteurs ont six mois pour mettre sur pied un comité de vigilance. Plusieurs propriétaires de sites n'ont pas satisfait cette exigence.

Intervenant 24

<i>Pourquoi y a-t-il seulement 5 ou 6 membres par comité?</i>	Les promoteurs se sont restreints aux exigences minimales des décrets. Mais l'expérience a démontré qu'un comité de six personnes rencontre des problèmes opérationnels (absences, motivation, etc.).
---	---

Intervenant 25

<i>Pourquoi certains comités sont-ils tombés?</i>	<p>Pour ce qui est des comités mis sur pied avant 1999, ils sont tombés apparemment en raison d'une composition inadéquate, ou suite à un manque d'intérêt des membres.</p> <p>À la page 28 du document, on rapporte une analyse faite par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) sur les comités formés avant 2000. Cette étude explique les problèmes de motivation et de fonctionnement de certains comités. Les principales raisons : la qualité de l'information est médiocre; les vrais dossiers ne sont pas discutés aux réunions.</p> <p>Les recommandations de cette étude ont été prises en considération par INTERSAN lors de la création du Comité de vigilance du site de Ste-Sophie.</p> <p>Pour référence : www.cam.org/~fcqged</p>
---	---

7 LIMITES GÉOTECHNIQUES DU SITE

M. Brien présente l'analyse d'INTERSAN sur les limites géotechniques du site (Annexe 9). Il explique aux participants que l'étude n'a pas été faite pour déterminer la hauteur maximale, mais bien la hauteur optimale. Il a été déterminé que la hauteur optimale se situait à 11 mètres, soit 98 mètres au-dessus du niveau de la mer. Pour y arriver de façon sécuritaire, il faut aménager un talus de stabilisation au nord du site. Le talus aura 40 mètres de largeur.

Les experts disent qu'il ne serait pas souhaitable de rehausser davantage le site. Après la consolidation avec le talus d'argile, il y aurait peut-être lieu de refaire les calculs. Mais ce n'est pas envisagé pour le moment.

Le point le plus haut du site est de 23 mètres au-dessus des terrains avoisinants.

Intervenant 26

<i>N'y a-t-il pas un règlement qui dit que le site ne doit pas être visible ?</i>	Il y a une norme d'intégration au paysage qui requiert que le site soit le moins visible possible, et que des mesures soient prises pour qu'il soit intégré au paysage voisin. Il s'agit de camoufler les opérations et de dissimuler les équipements.
---	--

Intervenant 27

<i>Dans le projet d'agrandissement, la hauteur acceptée sera-t-elle la même qu'actuellement ?</i>	L'élévation maximale ne sera pas supérieure; mais les pentes seront un peu modifiées.
---	---

Intervenant 28

<i>La pente du site qui sera rempli en novembre sera-t-elle changée ?</i>	Un recouvrement du site est prévu, c'est tout. Il n'y aura pas de changement ou de déplacement des configurations. Le recouvrement sera d'un maximum d'un mètre.
---	--

Intervenant 29

<i>Quel recouvrement INTERSAN mettra-t-il ?</i>	Ce sera un mélange d'ensemencement de sols produit selon les spécifications d'un agronome, de façon à harmoniser au maximum le site recouvert avec le paysage.
---	--

Intervenant 30

<p><i>Si l'espace est disponible pour recevoir des déchets pour encore neuf ans, serait-il pertinent de faire une projection d'ensemble, intégrant l'ancien et le nouveau site, avec un design intégré permettant de visualiser l'impact sur le paysage ?</i></p>	<p>Il y a présentement un concept pour le nouveau site, mais pas pour les secteurs anciens. INTERSAN accueille la suggestion de définir un concept global. Le recouvrement final du futur site sera fait avec des membranes. Mais il reste à définir les types de végétation. Des projections visuelles par rapport au paysage peuvent être simulées sur la base d'un design.</p> <p>INTERSAN présentera à une prochaine rencontre les plans de simulation de l'apparence visuelle du site dans dix ans.</p> <p>Certains sites maintenant fermés sont utilisés à plusieurs fins, comme des terrains de jeux, des golfs, des sentiers de ski de fond., etc.</p>
---	--

Action de suivi : *INTERSAN doit préparer et présenter à une prochaine rencontre les plans intégrés de simulation du paysage dans dix ans.*

Intervenant 31

<p><i>Est-ce qu'un site aménagé peut s'affaisser?</i></p>	<p>Peu après la mise en place des déchets, il y a tassement, phénomène qui diminue avec le temps. C'est une difficulté que rencontrent certains terrains de golf qui doivent refaire les surfaces à intervalles. Par contre, à Sainte-Sophie, on peut difficilement imaginer un terrain de golf adjacent à un site en opération.</p> <p>Plusieurs anciens sites sont des parcs urbains, comme à Montréal, ou des terrains de golf comme à Terrebonne.</p>
---	---

Intervenant 32

<p><i>INTERSAN a-t-il de vieux sites fermés, et qu'en a-t-elle fait ?</i></p>	<p>Oui, surtout des terrains de golf.</p>
---	---

Intervenant 33

<i>La hauteur maximale sera-t-elle établie dans le prochain décret?</i>	Oui, la hauteur maximale et le volume total permis seront spécifiés dans le prochain décret d'autorisation de l'agrandissement.
---	---

Intervenant 34

<i>Quand sera présenté au Comité le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC?</i>	Lors de la prochaine réunion.
---	-------------------------------

Prochaine réunion: Le PGMR de la MRC Rivière-du-Nord sera présenté lors de la prochaine réunion par un représentant de la MRC.

8 PROCHAINE RÉUNION

On propose le jeudi 25 novembre en soirée.

Stella Anastasakis
Le 8 novembre 2004.

Annexe 1
Liste de participants

PRÉSENCES À LA RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2005

Comité de vigilance

Représentants des voisins

M. Yvon Berthiaume

M. Robert Proulx

M. Robert Vedrine

Représentants du milieu municipal

M Christian Leclair

Mme Danielle Simard

Mme Louise Melançon (Sainte-Sophie)

Représentants des groupes environnementaux

M. Roger Landry

Représentants des organismes socio-économiques

M. Jean-Claude Beaudet

Mme Sonia Paquette

Représentant du milieu agricole

Mme Renée Latour

Pour INTERSAN

M. Martin Dussault

M. Daniel Brien

Mme Sylvie Laplante

Pour *Transfert Environnement*

M. André Delisle

Mme Stella Anastasakis

Annexe 2
Ordre du jour

Comité de vigilance
Site d'enfouissement d'INTERSAN à Sainte-Sophie

Jeudi 16 septembre 2004
19h00

Ordre du jour (proposition)

- | | |
|-------|--|
| 19h | Mot de bienvenue |
| 19h10 | Compte rendu de la réunion du 17 juin 2004 |
| 19h20 | Rapports d'activités
Projet d'agrandissement
Tranchée périphérique (visite)
Groupe de travail sur les goélands
Comité sur l'eau potable (SAP)
Registre des plaintes |
| 20h00 | Révision des règles de fonctionnement
substituts
quorum
élection du président
communications |
| 20h20 | Pause |
| 20h30 | Élection du président |
| 20h40 | Présentation des autres comités de vigilance |
| 21h00 | Limites géotechniques du site |
| 21h25 | Prochaine réunion
Points reportés : présentation du PGMR (MRC)
Fin |

Annexe 3
Compte-rendu de la réunion du 17 juin

Lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie (LES)

Réunion du Comité de vigilance
tenue le 17 juin 2004
Salle du Club Optimiste de Sainte-Sophie

Compte rendu

par :



1305, av. Charles-Huot
C.P. 42008, succ. Saint-Louis
Sainte-Foy (Québec)
G1W 4Y3

Le 19 juillet 2004

TABLE DES MATIÈRES

1	ACCUEIL DES PARTICIPANTS.....	1
2	COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RENCONTRE.....	1
	2.1 Organigramme de la structure hiérarchique d'INTERSAN	1
	2.2 Membership	2
	2.3 Comité technique agricole	2
	2.4 Comité de suivi de l'eau potable	3
	2.5 Effarouchement des goélands	4
	2.6 Information sur le Comité de liaison de Memphrémagog	5
3	ACTIONS D'INTERSAN EN REGARD DES AVIS DU BAPE.....	7
4	PLAN DE SÉCURISATION ENVIRONNEMENTALE.....	10
5	TRAVAUX D'EXCAVATION DE LA TRANCHÉE PÉRIPHÉRIQUE	11
6	LA PROCHAINE RENCONTRE	13

ANNEXE 1 Liste des participants

ANNEXE 2 Procédure de gestion environnementale des travaux d'excavation de la tranchée périphérique

DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

- Actions d'INTERSAN en regard des avis du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie
- *Fiche synthèse : Plan de sécurisation environnementale du site de Sainte-Sophie*
- *Document sur le Comité de liaison à la communauté de Memphrémagog.*

9 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

M. André Delisle, de *Transfert Environnement*, souhaite la bienvenue aux participants. Comme il y a de nouveaux membres dans le Comité, on procède à la présentation des participants (Annexe 1).

L'ordre du jour est présenté brièvement.

10 COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RENCONTRE

M. Delisle note aux participants que plusieurs points à l'ordre du jour constituent un suivi de la dernière rencontre. Plusieurs documents ont été préparés à la suite de questions ou commentaires posés par les membres du Comité.

En présumant que les gens ont lu le compte rendu, M. Delisle demande s'il y a des commentaires. Il n'y a pas eu de corrections proposées sur le libellé du document.

Les points qui suivent découlent des discussions sur le suivi.

10.1 Organigramme de la structure hiérarchique d'INTERSAN

Lors de la dernière réunion, les membres du Comité ont souhaité connaître les principaux gestionnaires d'INTERSAN. M. Martin Dussault présente à l'écran l'organigramme de la section québécoise de l'entreprise. Le poste de vice-président occupé auparavant par M. Hubert Bourque a été aboli. Il s'agit de la même structure organisationnelle partout au Canada et à travers l'Amérique du Nord.

M. Daniel Brien explique brièvement la composition de la direction des sites d'enfouissement. INTERSAN doit combler quelques postes, dont un ingénieur en environnement et un technicien en environnement. Ces deux personnes réaliseront entre autres certaines tâches actuellement accomplies par des consultants.

La direction du secteur Vente et marketing a une équipe qui cherche des nouveaux clients ou renouvelle les contrats existants. La direction des transports est responsable des flottes de camions. Ces flottes ne sont pas liées aux sites d'enfouissement et circulent aussi dans des régions où INTERSAN ne gère aucun site.

M. Dussault explique la structure canadienne au-dessus de la structure régionale. Lui-même relève du vice-président canadien aux Affaires publiques. Le directeur général régional relève du président canadien.

2.2 Membership

M. Delisle informe le Comité que le Service correctionnel du Canada a fait parvenir une lettre à INTERSAN pour les informer de son retrait du Comité. Le Service correctionnel participera toutefois au Comité de suivi de l'eau souterraine.

Par ailleurs, deux nouveaux membres se sont ajoutés au Comité de vigilance :

- M. Gilles Beauregard, conseiller municipal de la municipalité de Saint-Hyppolyte
Représentant du milieu municipal
- Mme Sonia Paquette, Centre local de développement Rivière-du-Nord
Représentante des organismes socio-économiques

Des participants en profitent pour faire le point sur la formation du Comité et suggèrent de remplacer les membres qui ne se présentent jamais aux réunions. M. Dussault propose de reprendre cette discussion dans le cadre des statuts du Comité de vigilance. Toutefois, il suggère d'assurer au moins la représentation de tous les secteurs à chacune des rencontres.

Prochaine réunion : La liste des membres sera révisée dans le cadre de la révision des documents sur les statuts et le fonctionnement du Comité.

Une liste à jour des membres est remise ce soir. Les participants sont invités à vérifier leurs coordonnées et les corriger s'il y a lieu.

2.3 Comité technique agricole

M. Dussault informe le comité technique en est à sa 11^e rencontre :

Après analyse, le comité technique a choisi de former un organisme à but non lucratif chargé de travailler à la dynamisation du milieu agricole à partir des bénéfices que peut offrir le site d'INTERSAN. INTERSAN a l'intention de signer une entente avec l'organisme qui pourra réaliser des bénéfices à partir de la vente des biogaz. L'analyse préliminaire a identifié un potentiel de 15 utilisateurs qui pourraient acheter du méthane issu des biogaz, comme source d'énergie.

Les profits de la vente de biogaz serviront à dynamiser le secteur agricole de la collectivité voisine. Parmi les moyens envisagés, on mentionne la recherche d'expertise pour pouvoir améliorer les façons de faire de l'agriculture, devenir plus compétitif, ou créer des outils. L'organisme pourra envisager l'engagement d'une ressource professionnelle.

Mme Sonia Paquette, employée du Centre local de développement (CLD), confirme sa participation pour travailler à l'élaboration de la charte de l'organisme.

On souligne que la prochaine réunion du Comité technique agricole se tiendra vers le 9 septembre. Des décisions seront prises quant à la formation de l'organisme.

Intervenant 1

<i>Quelles sont les perspectives de vente des biogaz et quels sont les échéanciers ?</i>	L'entreprise Cascades (Papier Rolland) pourra acheter des biogaz dès janvier prochain. Les prochaines entreprises pourront être alimentées dans environ un an, si le projet d'agrandissement est accepté intégralement.
--	--

Intervenant 2

<i>Vous brûlez déjà des biogaz, pourquoi ne pas les vendre maintenant ?</i>	INTERSAN a une entente avec Cascades qui va utiliser presque tous les biogaz actuels. Gaz Métropolitain construit la conduite à titre de gestionnaire exclusif des conduites de gaz au Québec.
---	--

Intervenant 3

<i>Quelles sont les prochaines étapes ?</i>	INTERSAN et le Comité technique agricole ciblent les utilisateurs potentiels dans le voisinage. Gaz Métropolitain collabore puisqu'elle veut diversifier ses sources d'énergie, dans le sens du développement durable. Le biogaz est une source écologique et une réponse à la préoccupation environnementale de la société. Il s'agit d'un débat d'actualité, comme en témoigne le débat autour de la centrale de Suroît. Présentement, les gaz consommés au Québec proviennent de l'Ouest canadien.
---	--

2.4 Comité de suivi de l'eau potable

M. Brien informe les participants que le comité de suivi de l'eau potable aura sa prochaine réunion vers le 6 septembre.

Il informe aussi que de nouveaux puits d'observation seront installés la semaine prochaine, entre le site et les terrains situés à Sainte-Anne-des-Plaines. Des analyses seront faites en été, les résultats seront discutés à la prochaine rencontre.

M. Delisle mentionne que le Comité de vigilance a émis le souhait de consulter les analyses.

Action prévue : Tenir une rencontre du Comité de vigilance à la mi-septembre, après les rencontres des deux sous-comités (comité technique agricole et comité de suivi de l'eau potable).

2.5 Effarouchement des goélands

M. Brien informe les participants que l'expérience d'abattage sélectif des goélands est en cours depuis une semaine. INTERSAN a obtenu le permis. Un protocole rigoureux a été établi avec le Service canadien de la Faune, qui a formé le personnel et qui surveille les résultats. Un décompte des goélands est réalisé à chaque opération d'abattage.

Une deuxième période d'abattage aura lieu en août.

Intervenants 4, 5 et 6

<i>Quelques fois nous apercevons les oiseaux chez nous, est-ce dû à vos opérations d'abattage ?</i>	M. Brien suggère d'appeler au bureau du directeur des opérations quand cette situation survient. Cela permettra de suivre les déplacements des oiseaux délogés et de connaître les résultats réels. On demande de noter l'endroit, les heures et le nombre de goélands aperçus et de les rapporter au bureau d'INTERSAN
<i>Les goélands volent quelques fois au-dessus de la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui ne se produisait pas avant.</i>	Il faut appeler INTERSAN quand cela se produira.
<i>Le permis vous permettra d'abattre combien d'oiseaux par jour ? Avez-vous besoin d'aide de chasseurs ?</i>	Le permis permet d'abattre six goélands par jour. Cela doit se faire par des gens accrédités.

Prochaine réunion : Compte rendu des actions entreprises. Le protocole établi avec le Service canadien de la Faune sera alors expliqué.

2.6 **Information sur le Comité de liaison de Memphrémagog**

(document remis)

À la suite d'une suggestion d'une participante, et dans le but de comparer des expériences similaires, INTERSAN dépose un document d'information sur le Comité de liaison à la communauté de Memphrémagog.

M. Dussault explique que le Comité de liaison à la communauté Memphrépagog a vu le jour en 1997. Il poursuit essentiellement le même but que celui de Sainte-Sophie. Bien qu'il n'était pas exigé par règlement, ce comité était un des premiers à se former au Québec.

La composition du comité est semblable à celle du Comité de Sainte-Sophie, assurant une représentativité des divers secteurs socio-économiques de la région et du voisinage. Les statuts et mandats peuvent inspirer le Comité.

24 rencontres ont eu lieu entre 1997 et 2002. Le comité a interrompu ses activités en 2001 pour laisser place à une préconsultation élargie sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement, à laquelle la population était invitée.

Le Comité de liaison a permis aux gens de la région d'identifier les préoccupations de la population, de les faire connaître à INTERSAN, ce qui a amélioré le rapport de l'étude d'impact produit sur le projet.

Le comité ne s'est pas réuni depuis 2002, les membres se sont impliqués dans un autre comité formé par le ministère de l'Environnement sur la qualité de l'eau des lacs environnants.

Intervenant 7

<i>Qu'est-ce qui a motivé le ministère de l'Environnement à former le comité en plus du comité formé par INTERSAN ?</i>	Il faut savoir qu'un rapport est sorti à cette période sur la pollution des lacs, le ministère de l'Environnement a alors formé un comité de suivi sur le sujet. Les membres du comité de liaison étaient pour plusieurs les mêmes qui ont été intéressés par le comité du ministère. Ils se sont essouffés de prendre part à aux activités de deux comités et ont choisi de siéger en priorité au sein du comité régional.
	Il faut apprendre de l'expérience de ce comité en assurant une diversité des intervenants et en assumant le remplacement des membres lorsqu'ils manifestent un essouffement.

Intervenant 8

<p><i>Combien de sites au Québec ont un comité de liaison ?</i></p>	<p>INTERSAN va s'informer et donner la réponse à la prochaine rencontre. Sur les 62 sites au Québec, il y a moins de 10 comités.</p> <p>Une des recommandations du BAPE est de rendre obligatoire la formation d'un comité de liaison pour chaque installation. Par ailleurs, il s'agit d'une tendance de saine gestion. Bientôt, on espère que les comités de vigilance ou de liaison seront pratique courante.</p>
---	--

Prochaine réunion Un état de situation des comités de vigilance au Québec sera présenté.

Intervenants 9 et 10

<p><i>Le nombre de membres est-il fixé par règlement au comité de Memphrémagog ?</i></p>	<p>On ne veut pas décourager la participation des gens, il n'y a pas de nombre maximal.</p>
<p><i>Le quorum est normalement de 50 % plus un. Si cette règle était appliquée, nous n'aurions pas quorum ce soir?</i></p>	<p>Dans un comité semblable, le quorum est en général composé des membres présents. Mais l'ensemble des secteurs doit être représenté. Ce qui est vrai ce soir.</p>

M. Dussault demande à *Transfert Environnement* de présenter au Comité un document sur le membership du comité qui tienne compte des commentaires et suggestions.

Prochaine réunion : Des indications sur le membership seront présentées dans le cadre de la révision des statuts et du fonctionnement du Comité.

Intervenant 11 et 12

<i>Il faut élire un président le plus vite possible. Sa nomination augmenterait l'adhésion au comité, les membres seraient plus motivés, les règles plus claires. Il faut agir.</i>	<p>On convient de procéder à l'élection d'un président à la prochaine assemblée.</p> <p>L'invitation mentionnera le point spécifiquement pour que les gens puissent y réfléchir et se préparer.</p> <p>Le processus de nomination sera simple, on propose les gens sur place.</p>
<i>Quels sont les membres qui peuvent se présenter au poste de président ? On mentionne des personnes indépendantes, cela exclut-il les représentants municipaux ?</i>	<p>Les municipalités n'ont pas la liberté voulue, elles sont en position de négociation avec INTERSAN. Leurs représentants ne devraient pas se présenter à un poste électif du Comité.</p>

Prochaine réunion : Il y aura élection du président par les membres. Il y aura un avis à cet effet dans la lettre d'invitation.

3 ACTIONS D'INTERSAN EN REGARD DES AVIS DU BAPE

(document remis)

M. Dussault présente le document qui décrit les actions prises ou à prendre à la suite des avis émis par les commissaires dans leur rapport.

Il présente brièvement chacun des avis et décrit les actions entreprises, certaines actions ont été amorcées avant les recommandations, certaines sont à venir.

Questions :

Intervenants 13, 14 et 15

<i>Avis 19 : Pourquoi les camionneurs utilisent les freins moteurs, puisqu'il n'y a pas de côte ?</i>	<p>On voit souvent des avertissements sur les routes à l'entrée de municipalités invitant les camionneurs à ne pas utiliser de freins à moteurs. Les municipalités ne peuvent réglementer.</p>
<i>C'est surtout la nuit que les camionneurs les utilisent, ils sont fatigués, ils vont plus vite, il faudrait redoubler de vigilance.</i>	<p>INTERSAN va tenter de trouver une solution acceptable pour tous et la proposera au Comité.</p>
<i>Il faudrait que la municipalité réglemente.</i>	

Action de suivi : Une solution au problème des freins moteurs doit être élaborée et proposée au Comité.

Intervenant 16

<i>Avis 36 : Le gouvernement a-t-il décrété que les objectifs du plan d'action québécois de gestion des matières résiduelles étaient remis à l'an 2013 ?</i>	<p>Il s'agit d'une demande de la Communauté métropolitaine de Montréal.</p> <p>Bien que le ministre de l'Environnement ait dit publiquement qu'il refusait de reporter les échéances, il n'y a pas eu de décision gouvernementale.</p> <p>De plus, la version finale du plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal n'est pas encore publiée.</p> <p>Nous ne pouvons rien affirmer.</p>
--	--

Intervenant 17

<i>Avis 41 : INTERSAN devra-t-il rembourser les visites des inspecteurs du ministère de l'Environnement ?</i>	<p>Il s'agit d'une clause du projet de loi 44. Elle sera effective si la loi est votée par le Gouvernement.</p>
---	---

Intervenant 18

<i>Avis 42 : On mentionne la demande d'un million de tonnes supplémentaires, ce chiffre variera-t-il si la décision retarde ?</i>	<p>Il s'agit d'une moyenne annuelle d'un million de tonnes.</p>
---	---

Intervenants 19 à 28

<i>Avis 43 : INTERSAN sera-t-il d'accord de raccourcir la période d'exploitation?</i>	<p>INTERSAN souhaite exploiter le site pendant 9 ans, en recevant une moyenne annuelle d'un million de tonnes, à compter du moment où l'agrandissement est autorisé, ce qui amènerait la durée de vie jusqu'en 2013.</p>
<i>Quand INTERSAN aura l'autorisation du Ministre, combien de temps est nécessaire pour préparer le nouveau secteur?</i>	<p>Environ 5 mois. Le décret d'urgence se terminera en novembre 2004. Il y aura des contraintes de construction à cause de l'hiver si l'autorisation n'est pas livrée sous peu.</p>

<p><i>Que va faire INTERSAN si l'autorisation n'est pas délivrée à temps?</i></p>	<p>Les délais sont très serrés. On espère recevoir les autorisations dans les prochaines semaines.</p> <p>Pour l'instant, INTERSAN va délimiter l'espace de la future cellule avec des points de repère. Étant donné que l'entreprise manque actuellement de matériel de recouvrement journalier (sable) et de recouvrement final (argile), INTERSAN va puiser ce matériel à l'intérieur du périmètre délimité, donc celui de la future cellule. Cela lui permettra d'économiser du temps lorsque viendra le temps d'excaver en vue d'aménager la cellule. Cette pratique ne requiert aucune autorisation.</p>
<p><i>Certains travaux d'excavation seront faits sans autorisation?</i></p>	<p>L'excavation comme telle ne nécessite pas d'autorisation. INTERSAN doit obtenir une autorisation pour la pose des membranes, activité qui doit être conforme aux plans et devis de construction qui font partie d'un certificat d'autorisation. Il est évident qu'INTERSAN va attendre le certificat d'autorisation avant de procéder à ces travaux.</p>
<p><i>Le rapport du BAPE recommande de limiter la durée du projet à la période correspondant à la révision quinquennale du plan de gestion de la MRC, ce qui équivaut donc à une autorisation de cinq ans, soit jusqu'en 2009.</i></p>	<p>Le BAPE recommande 5 ans. C'est au Ministre de l'Environnement de décider.</p>
<p><i>Il y a beaucoup de variantes dans les décisions ministérielles. Lachute et Matane ont reçu une autorisation de plus de 20 ans d'exploitation, Le site de BFI pour 5 ans seulement. Comment peut-on interpréter ces différences ?</i></p>	<p>INTERSAN ne peut que prendre connaissance des décisions du gouvernement. Leur rationalité n'a pas été expliquée.</p>
<p><i>Si le Ministre émet l'autorisation en septembre seulement, que va-t-il advenir des déchets normalement enfouis à Sainte-Sophie ?</i></p>	<p>INTERSAN ne le souhaite pas. Les déchets devront être dirigés ailleurs. Cela posera des problèmes sur les infrastructures des autres sites s'ils ont à subir un achalandage accru.</p>

<p><i>Le Ministre peut-il émettre un autre décret d'urgence ?</i></p> <p><i>Si oui, devrez-vous hausser le niveau actuel ?</i></p>	<p>Cela est possible. Le secteur actuel pourrait recevoir encore des déchets advenant un décret supplémentaire. Mais en termes d'application réglementaire, on contreviendrait à l'obligation de l'intégration au paysage (hauteur maximale).</p>
<p><i>Qu'est-ce qui détermine le maximum de déchets recevables dans un secteur donné ?</i></p>	<p>Il faut connaître la capacité portante du sol, la stabilité des pentes, il faut assurer l'intégration au paysage. Des mesures peuvent être prises pour assurer la stabilité du sol et des pentes, tel un poids tout le tour (mur de stabilisation).</p>
<p><i>La limite du site actuel est-elle atteinte au point de vue géotechnique ?</i></p>	<p>INTERSAN va documenter ce point et suggère de reprendre la discussion à la prochaine rencontre.</p>

Prochaine réunion : Les aspects géotechniques du site actuel, notamment les limites d'accumulation des déchets, seront présentés pour compléter cette réponse.

4 PLAN DE SÉCURISATION ENVIRONNEMENTALE

(document remis)

M. Brien présente une fiche d'information réalisée sur les travaux de sécurisation du site. M. Dussault invite les gens à parcourir ce document qui complète la présentation de la réunion précédente.

Intervenants 29 et 30

<p><i>Quand les travaux de tranchée seront-ils entamés ?</i></p>	<p>Il y a quelques délais. L'équipement provient de la Floride. Il y a des formalités supplémentaires, tels l'obtention des permis de travail spéciaux pour les opérateurs, les exigences de la CSST, de l'Office de la construction du Québec, et autres.</p>
--	--

<i>La main-d'œuvre canadienne n'est pas qualifiée pour ces travaux ?</i>	Il s'agit d'un équipement très spécialisé qui est utilisé de façon très ponctuelle. Les travailleurs d'ici n'ont donc pas l'habitude d'opérer cette machinerie. Pour assurer la qualité des travaux, l'entrepreneur utilisera du personnel d'expérience et fournira ses propres ressources.
--	---

Intervenant 31

<i>Combien de temps est-il nécessaire pour procéder à une tranchée ?</i>	Cela est variable selon les conditions qui seront rencontrées dans les différentes sections.
--	--

Intervenant 32

<i>Les photographies de la fiche sont-elles prises à Sainte-Sophie?</i>	Dans l'ensemble oui, sauf les photos avec les équipements.
---	--

Intervenant 33

<i>Comment est alimenté le réacteur biologique?</i>	Par des bactéries, et non des plantes.
---	--

Intervenant 34

<i>Le site sera de quelle superficie ?</i>	Le site occupera 53 des 65 hectares de la section.
--	--

M. Delisle propose de considérer cette fiche comme un document de référence. Le Comité pourra référer au document lors des discussions ultérieures, et vérifier les échéances de réalisation. En annexe à la fiche, il s'agit du tableau de réalisation et non d'une synthèse.

5 TRAVAUX D'EXCAVATION DE LA TRANCHÉE PÉRIPHÉRIQUE

M. Brien présente un court document qui explique les procédures (Annexe 2). Les travaux dureront environ 60 jours, en juillet et en août. Il indique qu'un avis public a été distribué au cours des derniers jours dans le voisinage afin d'informer les gens de la réalisation de ces travaux, lesquels pourraient entraîner occasionnellement des odeurs. Le cas échéant, les gens sont invités à communiquer avec INTERSAN qui prendra les mesures nécessaires pour atténuer les inconvénients et pour corriger la situation.

Intervenant 35

<i>Tenez-vous un registre des plaintes ?</i>	Oui. Le registre sera apporté à la prochaine réunion.
--	---

Prochaine réunion : Un registre des plaintes sera consigné et remis aux membres, indiquant les actions prises pour y répondre.

Intervenant 36

<i>À la suite de la suggestion du Comité, INTERSAN est-il en mesure de procéder aux travaux en commençant par la zone active des déchets ?</i>	INTERSAN a soumis la suggestion au consultant qui est à l'analyser.
--	---

Intervenant 37

<i>Les neutralisants d'odeurs sont-ils des produits chimiques ?</i>	Non. Il s'agit d'un mélange de composés vaporisé sur les cellules odorantes. Ces composés sont très dilués. Il ne s'agit pas d'un masquant, mais bien d'un neutralisant.
---	--

Intervenant 38

<i>Quand pourrions-nous visiter le chantier ? Pouvons-nous y aller sans rendez-vous ?</i>	Une visite de chantier peut être organisée pour la mi-juillet. Une invitation sera envoyée aux membres du comité. 2 ou 3 dates seront proposées pour convenir à tous. S'il le faut, INTERSAN organisera deux visites. La visite se fera en fin d'après-midi.
---	--

Action de suivi : Une invitation sera expédiée aux membres pour une visite du site et des travaux de la tranchée, des dates possibles ayant été proposées préalablement.

6 LA PROCHAINE RENCONTRE

Les points suivants seront discutés à la prochaine réunion :

- Élection d'un président ou présidente
- Règles du Comité
 - Composition et quorum du Comité
 - Statuts et fonctionnement
 - Publication et diffusion des documents
- Tranchée périphérique : registre des plaintes
- Comité de suivi de l'eau potable
 - Résultats du suivi sur la qualité de l'eau potable
 - Actions entreprises par le comité
- Comité technique agricole
 - Actions entreprises par le comité
- Effarouchement des goélands
- Suivi de la présente rencontre
 - État de situation des comités de vigilance au Québec
 - Limites géotechniques d'accumulation des déchets
 - Visite des travaux de la tranchée périphérique

Intervenant 39

<i>Les documents seront-ils publiés sur Internet ? Les représentants de groupes souhaitent partager les discussions avec les membres de leurs conseils d'administration.</i>	Cela n'est pas prévu. Si le Comité le demande, cela sera considéré.
--	---

Prochaine réunion : La publicité et la diffusion des documents seront abordés dans le cadre de la révision du document de fonctionnement du Comité.

Les participants conviennent de tenir la prochaine réunion autour du 16 septembre, après la tenue des rencontres des deux sous-comités sur le suivi de l'eau potable et le Comité technique agricole.

Prochaine réunion : Des rapports d'activité des deux comités seront présentés par leurs représentants.

Stella Anastasakis
Rapporteuse de la réunion.

ANNEXE 1
Liste des participants

Pour le Comité de vigilance

Représentants des voisins

M. Yvon Berthiaume

M. André Boucher

M. Robert Proulx

M. Robert Vedrine

Représentant du milieu municipal

M Christian Leclair

Représentant des groupes environnementaux

M. Roger Landry

Représentants des organismes socio-économiques

M. Jean-Claude Beaudet

Mme Sonia Paquette

Représentante du milieu agricole

Mme Renée Latour

Pour INTERSAN

M. Martin Dussault

M. Daniel Brien

M. André Delisle

Mme Stella Anastasakis

ANNEXE 2
Procédure de gestion environnementale
des travaux d'excavation
de la tranchée périphérique



PROCÉDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DES TRAVAUX D'EXCAVATION DE LA TRANCHÉE PÉRIPHÉRIQUE

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Une tranchée périphérique d'une longueur de 2400 m est en cours d'aménagement sur le pourtour du site à l'intérieur de la paroi étanche déjà en place. Cette tranchée sera exécutée à l'aide d'un équipement spécialisé nommé « Trencher » qui permet de creuser et de remblayer immédiatement la tranchée une fois les installations en place. Au cours de la même période, le mur de sol bentonite ceinturant le site sera complété.

But des travaux

Le but de ces travaux est d'installer un dispositif visant à piéger et capter à la fois les biogaz et les eaux de lixiviation en vue de leur traitement sur le site même. L'installation de cette tranchée périphérique contribuera aussi à abaisser les niveaux de lixiviat dans le LES.

Nature des travaux

Le mur de sol bentonite sera construit à l'aide de techniques conventionnelles. À la suite de l'analyse des diverses techniques envisageables pour la construction de la tranchée, la méthode par « Trencher » a été retenue. Cette méthode est bien adaptée aux contraintes physiques du terrain, notamment l'espace limité entre le mur étanche existant de sol-bentonite et la limite d'enfouissement des matières résiduelles. Cette méthode limitera aussi les inconvénients pour le voisinage puisque le creusage évitera généralement les zones de présence des matières résiduelles. Le creusage sera effectué à raison de 30 à 40 m par jour et la tranchée sera remblayée tous les soirs.

L'utilisation de cette technique permettra de mettre en place un sable filtrant qui garantit à long terme d'une performance de 15 à 20 fois supérieure à celle du sol en place. De plus, pour accroître l'efficacité de la tranchée, une conduite perforée d'un diamètre de 200 mm sera aménagée à sa base sur toute sa longueur. Cette conduite reliera les cinq postes de pompage qui permettront l'évacuation du lixiviat vers le système de traitement amélioré.

Une tranchée de collecte du biogaz en pierre nette ceinturée d'un géotextile est prévue dans le mètre supérieur de la tranchée. Une conduite de captage du biogaz de 150 mm de diamètre y est insérée. Cette conception offre une sécurité accrue face aux risques de colmatage à long terme et la possibilité d'effectuer des entretiens préventifs de la tranchée par l'entremise des accès de nettoyage du drain implanté à la base de la tranchée.

Durée

Selon l'échéancier déposé par l'entrepreneur retenu pour la réalisation des travaux, la construction de la tranchée de captage périphérique débutera vers le début juillet 2004 pour se prolonger jusqu'à la mi-septembre..

Exécution

Le creusage de la tranchée et la mise en place des équipements a été confié à l'entreprise GAIA qui exécutera les travaux.

AVIS DE TRAVAUX

Une lettre explicative constituant un avis de travaux sera envoyé à la municipalité de Sainte-Sophie et à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour affichage dans les hôtels de ville respectifs.

Cet avis sera également envoyé aux résidents du voisinage afin de les informer des travaux et de leur permettre le cas échéant d'acheminer leurs doléances pour un traitement rapide par les autorités d'INTERSAN.

HORAIRE DES TRAVAUX

L'horaire des travaux sera le suivant :

Les jours de semaine entre 7 heures et 21 heures.

Le samedi jusqu'à midi.

Aucun travail d'excavation ne sera effectué le dimanche qui sera réservé pour l'entretien de la machinerie.

CONTRÔLE DES EAUX DE DRAINAGE

Les eaux de drainage collectées pendant les travaux seront acheminées vers les bassins d'accumulation pour ensuite être traitées.

CONTRÔLE DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Une partie des travaux pourra nécessiter l'excavation de matières résiduelles susceptibles de dégager de mauvaises odeurs.

Pour toute la durée des travaux le système périphérique de neutralisant d'odeurs sera maintenu en fonction.

Lors de l'excavation de matières résiduelles, le système mobile de neutralisation des odeurs sera utilisé pour vaporiser l'aire des travaux. Les excavations seront remblayées rapidement pour limiter les émissions de substances génératrices de nuisances. Au besoin une membrane de polyéthylène sacrificielle pourra être placée au dessus des matières résiduelles pour limiter les émissions entre l'ouverture de la tranchée et le remblayage.

Les matières résiduelles excavées seront enfouies dans le bioréacteur en exploitation.

SUPERVISION DES TRAVAUX

La supervision des travaux sera confiée à la firme indépendante ASA qui aura deux superviseurs en permanence sur le chantier.

En cas d'imprévu, le surveillant de chantier prendra les dispositions immédiates avec l'entrepreneur pour régler la situation et avisera le directeur des opérations du site ainsi que le Directeur Général des sites d'INTERSAN au Québec. Les éléments pertinents seront notés et feront l'objet d'un suivi.

Annexe 4
Groupe de travail sur les goélands
(Présentation "Power Point")

Annexe 5
Concentrations des contaminants dans les eaux souterraines
(Résultats des échantillonnages 2004)

Annexe 6
Registre des plaintes 2004

Annexe 7
Propositions de modifications aux documents du
Comité de vigilance

Lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie

Comité de vigilance

Modifications proposées au document "Mandat-composition-fonctionnement"

16 septembre 2004

À la suite des demandes des membres, des propositions de modification aux statuts du Comité de vigilance sont soumises pour approbation. Ces modifications portent sur les substituts, sur la présidence et sur les communications.

Les modifications proposées réfèrent au document de statuts du Comité de vigilance adopté à la réunion du 26 février 2004 (*Comité de vigilance: Mandat-Composition-Fonctionnement*, 6 mars 2004).

Modifications aux règles de fonctionnement

Article 1 sur les substituts:

Les membres du Comité de vigilance pourront désigner s'ils le veulent, une personne qui peut les remplacer aux rencontres. Cette personne proviendra du même organisme que le membre régulier. *Le membre et son substitut pourront assister aux réunions et participer aux échanges. Ils recevront toutes les informations sur les activités du Comité.* Les membres verront à transmettre les informations pertinentes à leur substitut.

Article 4 sur le président:

Le Comité de vigilance désigne un président pour faciliter les échanges avec l'entreprise et les communications avec les membres. *Le président sera élu par vote secret à majorité simple, à moins d'un consensus sur une seule candidature. Les représentants du milieu municipal ne sont pas éligibles au poste de président du Comité de vigilance.*

Nouvel article 12 sur les communications:

Le Comité de vigilance pourra se doter de moyens de communication pour diffuser l'information sur les activités du Comité et sur les dossiers examinés lors des réunions. Ces moyens d'information seront choisis et mis en place avec le consentement et la collaboration d'INTERSAN.

Remarques sur les communications

Comité de vigilance du site de Sainte-Sophie
Par *Transfert Environnement*

Divers moyens de communication peuvent être envisagés pour diffuser l'information concernant les activités du Comité de vigilance et des dossiers examinés durant les rencontres.

1. D'abord sur l'existence du Comité:

Il est envisageable d'aviser les médias de l'existence et des activités du Comité de vigilance, soit par un communiqué de presse en provenance d'INTERSAN ou par des messages transmis aux médias par le Président du Comité.

2. Sur la diffusion des activités:

Selon les règles de fonctionnement actuelles, il revient au membre du Comité d'informer son organisme et les personnes qu'il représente par les moyens de son choix. Les compte-rendus des réunions peuvent ainsi être transmis par l'organisme concerné à ses dirigeants et à ses membres. Ces compte-rendus contiennent les documents qui sont remis lors des réunions à des fins d'échanges et de discussions.

Des moyens de diffusion plus large peuvent être envisagés, par exemple la mise en ligne des compte-rendus dans une section portant spécifiquement sur le Comité de vigilance dans le site INTERNET d'INTERSAN à Ste-Sophie ou encore l'émission d'un communiqué de presse par le comité à l'intention des médias pour faire le bilan annuel des travaux du comité.

Nous n'avons pas trouvé d'exemple de règles de fonctionnement portant sur les communications dans les documents des divers comités de vigilance existants sur les sites d'enfouissement. Certains comités de citoyens, notamment des comités mis sur pied par des industries pour la liaison avec la communauté, ont toutefois pris des initiatives en ce sens, sous forme par exemple de rencontres avec les médias, de communiqués de presse, de présence lors des journées portes ouvertes ou de bilans annuels à l'intention de leurs concitoyens.

Annexe 8
Inventaire des Comités de vigilance
Rapport de recherche

Inventaire des comités de vigilance des sites d'enfouissement
SANITAIRES

Rapport de recherche

Par :



1325, av. Charles-Huot
C.P. 42008, succ. St-Louis
Sainte-Foy (Québec)
G1W 4Y3

Septembre 2004

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION.....	1
1. LES LIEUX D'ENFOUISSEMENT SANITAIRES EXAMINÉS.....	1
2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES D'UN COMITÉ DE VIGILANCE	2
3. LES COMITÉS DE VIGILANCE EXISTANTS	4
4. LES COMITÉS DE VIGILANCE EN VOIE DE CRÉATION OU À CRÉER	13
5. D'AUTRES COMITÉS.....	25

Liste des fiches descriptives

comités existants

FICHE A : *comité de vigilance Les Ville de Gaspé*

FICHE B : *comité de vigilance les 3766063 Canada inc. Rouyn-Noranda*

FICHE C : *comité de vigilance les MRC de Bellechasse*

FICHE D : *comité de vigilance les Ville d'Amos*

comités en voie de création ou à créer

FICHE 1: *comité de vigilance les BFI Usine de Triage Lachenaie, Terrebonne*

FICHE 2: *comité de vigilance les RI Argenteuil Deux-Montagnes*

FICHE 3: *comité de vigilance les Ville de Québec*

FICHE 4: *comité de vigilance les Ville de Rimouski*

FICHE 5: *comité de vigilance les Ville de Sept-Îles*

FICHE 6: *comité de vigilance les régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire de Manicouagan*

FICHE 7: *comité de vigilance les régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud, Saint-Côme-Linière*

PRÉSENTATION

Les L.E.S examinés

La mise en place d'un comité de vigilance doit répondre aux exigences de différents textes législatifs et légaux (décrets d'autorisation, loi sur la qualité de l'environnement, loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, etc.)

Pour l'inventaire des comités de vigilances déjà en place ou ceux à créer, une liste a été établie à partir des différents décrets d'autorisation émis, en fonction de l'année d'émission (les plus récents ont été retenus) et aussi en fonction de la présence [dans le décret] d'un article portant sur la création d'un comité de vigilance. C'est ainsi que dix lieux d'enfouissement sanitaires ayant cette condition dans leurs décrets, ont été retenus. Ces L.E.S sont les suivants :

- *LES de la Ville de Rimouski, décret 483-2004;*
- *LES de Terrebonne (BFI Usine de Triage Lachenaie) décret 89-2004;*
- *LES de la régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes décret 918-2003;*
- *LES de la Ville de Sept-îles, décret 1173-2002;*
- *LES de la Ville de Québec, décret 1017-2002;*
- *LES de la Ville de Gaspé, décret 905-2002;*
- *LES de Rouyn-Noranda (3766063 Canada inc), décret 875-2002;*
- *LES de la MRC de Bellechasse, décret 803-2002;*
- *LES de la régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire de Manicouagan, décret 89-2002;*
- *LES de la Ville d'Amos, décret 487-2001.*

Caractéristiques générales

De façon générale, les comités de vigilance répondent à des paramètres de fonctionnement similaires. Ils se soumettent aux exigences du décret d'autorisation qui en dicte les dispositions par rapport à la composition, au mandat et aux modalités de fonctionnement des dits comités.

Composition du comité :

La composition d'un comité doit répondre aux exigences suivantes :

- *la municipalité hôte du lieu d'enfouissement;*
- *la municipalité régionale de comté;*
- *un représentant des citoyens du voisinage;*
- *un représentant d'un groupe environnemental local ou un organisme régional voué à la protection de l'environnement;*
- *le représentant de l'exploitant;*
- *toute personne susceptible d'être affectée par les activités du lieu d'enfouissement sanitaire et qui est désignée par le ministre de l'Environnement.*

Mandat :

Pour ce qui est de leur mandat, les comités de vigilance ont comme rôle de faire le suivi du site d'enfouissement selon des normes environnementales. Ils doivent faire des recommandations concernant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, soit à atténuer ou supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement.

Obligations de l'exploitant :

L'exploitant du lieu d'enfouissement sanitaire a pour obligations de fournir toute l'information nécessaire aux membres du comité. À cet effet, il doit :

- rendre disponibles aux membres du Comité de vigilance les informations sur les activités entourant le site, la nature et la quantité des matières résiduelles admises, les rapports d'analyse relatifs au suivi, les rapports annuels, les projets et leurs impacts;
- informer le Comité de toute demande de modification de son certificat d'autorisation et de toute modification concernant la responsabilité de la gestion du site;
- donner accès aux membres du Comité, pendant les heures d'ouverture, au lieu d'enfouissement, et aux équipements s'y trouvant;
- assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du Comité, et lui fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses tâches;
- tenir compte des recommandations du Comité et mettre en œuvre, de façon diligente, les solutions possibles.

Calendrier d'activités :

Dans la plupart des décrets, il est mentionné que les membres du comité doivent se réunir au moins une fois par année, cependant il y a quelques cas exceptionnels (deux cas) où les comités en question doivent se réunir quatre fois au moins dans l'année.

Budgets :

L'exploitant doit assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du comité; il doit aussi assumer les coûts relatifs au local requis pour la tenue des réunions et la papeterie et fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Les comités de vigilances existants

Cette section présente la comparaison entre les exigences des décrets d'autorisation en ce qui concerne la mise en place d'un comité de vigilance et les renseignements réels sur le fonctionnement obtenus de membres des différents comités examinés.

En général, le décret d'autorisation exige que le comité soit mis en place dans les six mois suivant le début de l'exploitation du site d'enfouissement.

L'inventaire qui a été réalisé a permis de répertorier quatre comités de vigilance mis en place et fonctionnels :

- *Le comité de vigilance du LES de la Ville de Gaspé, exigé par le décret 905-2002 (**fiche A**);*
- *le comité de vigilance du LES de Rouyn-Noranda (3766063 Canada inc), exigé par le décret 875-2002 (**fiche B**);*
- *le comité de vigilance du LES de la MRC de Bellechasse, exigé par le décret 803-2002 (fiche C);*
- *le comité de vigilance du LES de la Ville d'Amos, exigé par le décret 487-2001 (**fiche D**).*

Des fiches descriptives de ces comités existants ont été constituées, présentant les caractéristiques suivantes :

- l'organisme initiateur;
- la date de création du comité;
- les assises de créations (décrets);
- le mandat du comité;
- sa composition;
- ses modalités de fonctionnement;
- les obligations de l'exploitant;
- le calendrier d'activités;
- ainsi que le budget.

Ces caractéristiques sont présentées dans les fiches en mettant en exergue ce qui est réellement fait (en caractères gras) et ce qui est exigé par les différents décrets

d'autorisation. Cela a permis de constater que les décrets sont quasiment appliqués à la lettre. Chaque comité essaie d'être aussi conforme que possible à ce qui est exigé.

Fiche A

Nom du comité	Comité de vigilance, Ville de Gaspé
Initiateur	Ville de Gaspé
Date de création	3 mars 2003
Assise (Décrets)	Décret 905-2002, agrandissement du L.E.S sur le territoire de la Ville de Gaspé.
Durée du terme	---
Mandat	<p>Faire des recommandations à la Ville de Gaspé sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement.</p> <p><i>Le mandat est de faire des recommandations à la ville de Gaspé sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement.</i></p>
Composition (représentation)	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Un représentant de la Ville de Gaspé;</i> - <i>Un représentant de la municipalité régionale de comté de la Côte de Gaspé;</i> - <i>Un représentant des citoyens du voisinage du lieu;</i> - <i>Un représentant d'un groupe environnemental local (comité de protection de l'environnement de Gaspé)</i> - Une personne ressource du MENV si demandée par le comité ;
Modalités de fonctionnement	<p>Les réunions du comité doivent se tenir sur le territoire de la Ville de Gaspé. Le secrétaire du comité affiche, dans les endroits prévus à cette fin par la Ville de Gaspé, au moins dix jours avant la tenue de toute réunion du comité, l'ordre du jour de cette réunion. De la même façon, le compte rendu de cette réunion doit être affiché dans les trente jours suivant la tenue de cette réunion.</p> <p><i>Le comité a eu une seule rencontre jusqu'à présent; l'ouverture du lieu d'enfouissement s'est fait au début juillet 2003.</i> <i>La prochaine rencontre donnera l'occasion de statuer sur les modalités de fonctionnement du comité.</i></p>
Obligation de l'exploitant	<ul style="list-style-type: none"> - informer le comité de toute demande de modification de son certificat d'autorisation et de toute modification concernant la responsabilité de la

- gestion du lieu;
- fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements pertinents requis pour la réalisation de ses fonctions, dans les délais utiles, notamment le certificat d'autorisation de l'installation, les données sur la provenance,

- exception faite du nom du producteur, la nature et la quantité de matières résiduelles admises sur le lieu, les rapports d'analyse relatifs au suivi du lieu, les rapports annuels et les rapports fiduciaires;
- assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du comité;
- rendre possible annuellement la tenue de quatre réunions du comité;
- **rendre accessible aux membres du comité, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, ce lieu et les équipements s'y trouvant.**

Sujets des échanges

**Cédule d'activités
(annuelle)**

Les membres du comité doivent se réunir au moins une fois par année.

À venir.

Budgets

L'exploitant doit assumer les coûts relatifs au local requis pour la tenue des réunions et la papeterie et fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

La Ville de Gaspé assume les dépenses du comité.

Fiche B

Nom du comité	Comité de vigilance, Ville de Rouyn-Noranda
Initiateur	3766063 Canada inc.
Date de création	7 octobre 2003
Assise (Décrets)	Décret 875-2002, projet d'établissement d'un L.E.S sur territoire de la Ville de Rouyn-Noranda
Durée du terme	---
Mandat	<p>Faire des recommandations à 3766063 Canada inc. sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement.</p> <p><i>Faire des recommandations à l'exploitant, s'informer sur le fonctionnement du site d'enfouissement et les impacts sur l'environnement</i></p>
Composition (représentation)	<ul style="list-style-type: none">- Un représentant de la Ville de Rouyn-Noranda;- Un représentant des citoyens du voisinage du lieu;- Un représentant d'un groupe environnemental local ou un organisme régional voué à la protection de l'environnement;- Un représentant de 3766063 Canada inc. ;- Une personne-ressource de la direction régionale du MENV si demandée par le comité ; <p><i>La composition du comité a respecté ce qui a été prescrit par le décret, on y retrouve les cinq types de représentants ci-dessus cités.</i></p>
Modalités de fonctionnement	<p>Les réunions du comité doivent se tenir sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda. Le secrétaire du comité affiche, dans les endroits prévus à cette fin par la Ville de Rouyn-Noranda, au moins dix jours avant la tenue de toute réunion du comité, l'ordre du jour de cette réunion. De la même façon, le compte rendu de cette réunion doit être affiché dans les trente jours suivant la tenue de cette réunion.</p> <p><i>Le comité de vigilance de Rouyn-Noranda a tenu deux réunions depuis sa formation (le décret d'autorisation a été adopté le 8 août 2002 et le comité a été formé le 7 octobre 2003, soit quelques 14 mois après)</i></p>
Obligation de l'exploitant	<ul style="list-style-type: none">- informer le comité de toute demande de modification de son certificat d'autorisation et de toute modification concernant la responsabilité de la

- gestion du lieu;
- fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements pertinents requis pour la réalisation de ses fonctions, dans les délais utiles, notamment le certificat d'autorisation de l'installation, les données sur la provenance,

exception faite du nom du producteur, la nature et la quantité de matières résiduelles admises sur le lieu, les rapports d'analyse relatifs au suivi du lieu, les rapports annuels et les rapports fiduciaires;

- assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du comité;
- rendre possible annuellement la tenue de quatre réunions du comité;
- rendre accessible aux membres du comité, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, ce lieu et les équipements s'y trouvant.

***Informé le comité du fonctionnement de L.E.S; l'informé de ce qui se passe sur le site.
Prendre connaissance des recommandations du comité.***

Sujets des échanges

**Cédule d'activités
(annuelle)**

Les membres du comité doivent se réunir au moins une fois par année.

Le comité n'a pas un calendrier d'activités de prévu.

Budgets

L'exploitant doit assumer les coûts relatifs au local requis pour la tenue des réunions et la papeterie et fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Il n'y a pas de budget de défini pour l'instant. L'entreprise exploitant le L.E.S a assumé toutes les dépenses jusqu'à présent (déplacement des membres du comité pour la visite du site, pause-café lors des réunions...)



Comités de vigilance des lieux d'enfouissement
Inventaire
Fiches descriptives

Fiche C

Nom du comité	Comité de vigilance, Municipalité d'Armagh
Initiateur	Municipalité régionale de comté de Bellechasse (MRC)
Date de création	26 février 2003
Assise (Décrets)	Décret 803-2002, réalisation d'un projet d'agrandissement
Durée du terme	---

Mandat *ations à la Municipalité régionale de comté de Bellechasse sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement.*

mandat qui est spécifié sur le certificat d'autorisation : le suivi environnemental du L.E.S.

ondations à l'exploitant (la MRC de Bellechasse) sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement du site, à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement.

Composition (représentation)

- la Municipalité d'Armagh;
- les citoyens du voisinage du lieu;
- la MRC de Bellechasse;
- un groupe environnemental local ou un organisme régional voué à la protection de l'environnement;
- un représentant de la direction régionale du MENV à titre de personne ressource si demandé par le comité.

Le comité a été formé conformément aux prescriptions du décret. Il y a un représentant de la MRC de Bellechasse (le préfet), un représentant des citoyens du voisinage, un représentant d'un groupe environnemental local et un représentant de la municipalité d'Armagh, territoire hôte du L.E.S.

Modalités de fonctionnement

Les réunions du comité doivent se tenir sur le territoire de la Municipalité d'Armagh. Le secrétaire du comité affiche, dans les endroits prévus à cette fin par la Municipalité régionale de comté de Bellechasse et par la Municipalité d'Armagh, au moins dix jours avant la tenue de toute réunion du comité, l'ordre du jour de cette réunion. De la même façon, le compte rendu de cette réunion doit être affiché dans les trente jours suivant la

tenue de cette réunion.

Le comité a été formé en février 2003, la première réunion officielle a eu lieu le 12 mai 2004 et la seconde le 22 juin 2004. Avant la mise en place officielle du comité, il y a eu une visite du site d'enfouissement en octobre 2003.

Les rencontres ont eu lieu dans une salle de réunion mise à la disposition du comité par l'exploitant du site, sur le site même. Les réunions sont tenues de jour, les membres peuvent faire le tour du site pour constater de visu ce qu'il en est de son fonctionnement et aussi vérifier si toutes les normes prescrites sont respectées.

Obligation de l'exploitant

- informer le comité de toute demande de modification de son certificat d'autorisation et de toute modification concernant la responsabilité de la gestion du lieu ;
- fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements pertinents requis pour la réalisation de ses fonctions, dans des délais utiles, notamment le certificat d'autorisation de l'installation, les données sur la provenance, exception faite du nom du producteur, la nature et la quantité de matières résiduelles admises sur le lieu, les rapports d'analyse relatifs au suivi du lieu, les rapports annuels et les rapports du fiduciaire ;
- assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du comité;
- rendre accessibles aux membres du comité, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, ce lieu et les équipements s'y trouvant;
- rendre possible annuellement la tenue de quatre réunions du comité .

Respecter les normes de gestion d'un L.E.S et les paramètres prescrits par le certificat d'autorisation

**Sujets des échanges
Cédule d'activités
(annuelle)**

Les membres du comité doivent se réunir au moins une fois par année.

Le comité n'a pas de calendrier d'activités en tant que tel. Prévision de la tenue d'une assemblée générale annuelle au printemps prochain (2005) avec le dépôt du rapport annuel au MENV présentant les résultats du suivi environnemental qui aura été réalisé.

Budgets

L'exploitant doit assumer les coûts relatifs au local requis pour la tenue des réunions et la papeterie et fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Les dépenses et autres frais du comité sont assumés par la MRC de Bellechasse. Il n'y a pas de rémunération pour les membres du comité (cela afin d'assurer l'impartialité des membres dans les décisions); il n'y a que les frais de déplacement des membres qui sont pris en charge.

Fiche D

Nom du comité	Comité de vigilance, Ville d'Amos
Initiateur	Ville d'Amos, exploitant du lieu d'enfouissement sanitaire
Date de création	15 décembre 2003
Assise (Décrets)	Décret 487-2001, établissement d'un L.E.S.
Durée du terme	---

Mandat

Faire des recommandations à la Ville d'Amos sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement.

C'est le mandat attribué par le certificat d'autorisation : le suivi environnemental relatif aux activités du L.E.S.

**Composition
(représentation)**

- Un représentant de la municipalité régionale de comté;
- Un représentant des citoyens du voisinage du lieu;
- Un représentant d'un groupe environnemental local ou un organisme régional voué à la protection de l'environnement;
- Un représentant de la Ville d'Amos ;
- Un représentant de la direction régionale du MENV à titre de personne-ressource si demandé par le comité ;
- Toute autre personne susceptible d'être affectée par les activités du L.E.S. et désignée par le Ministre de l'Environnement.

Les représentants des divers paliers ci-dessus décrits font partie du comité.

**Modalités de
fonctionnement**

Les réunions du comité doivent se tenir sur le territoire de la Ville d'Amos. Le secrétaire du comité affiche, dans les endroits prévus à cette fin par la MRC d'Abitibi et par la Ville d'Amos, au moins dix jours avant la tenue de toute réunion du comité, l'ordre du jour de cette réunion. De la même façon, le compte rendu de cette réunion doit être affiché dans les trente jours suivant la tenue de cette réunion.

Il n'y a pas une fréquence donnée pour les rencontres; le comité se réunit une fois aux deux ou trois mois, dépendamment de la situation et de la disponibilité des membres. Il peut se réunir s'il y a une urgence, un problème, mais cela n'est encore jamais arrivé.

(Remarque : le comité a été formé le 15 décembre 2003, le décret

d'autorisation a été adopté le 25 avril 2001)

Les rencontres ont lieu dans les locaux de la Ville d'Amos (tel que stipulé par le décret).

Obligation de l'exploitant

- informer le comité de toute demande de modification de son certificat d'autorisation et de toute modification concernant la responsabilité de la gestion du lieu;
- fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements pertinents requis pour la réalisation de ses fonctions, dans les délais utiles, notamment le certificat d'autorisation de l'installation, les données sur la provenance, exception faite du nom du producteur, la nature et la quantité de matières résiduelles admises sur le lieu, les rapports d'analyse relatifs au suivi du lieu, les rapports annuels et les rapports fiduciaires;
- assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du comité;
- rendre possible annuellement la tenue de quatre réunions du comité;
- rendre accessible aux membres du comité, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, ce lieu et les équipements s'y trouvant.

Respecter les normes de gestion du L.E.S, les paramètres prescrits par le certificat d'autorisation ; s'assurer du bon fonctionnement du L.E.S.

Sujets des échanges

**Cédule d'activités
(annuelle)**

Les membres du comité doivent se réunir au moins une fois par année.

Le comité de vigilance n'a pas de calendrier d'activités comme tel.

Il a organisé une activité lors de la semaine de la Municipalité : une visite du site d'enfouissement pour les citoyens (en juin 2004).

Budgets

L'exploitant doit assumer les coûts relatifs au local requis pour la tenue des réunions et la papeterie et fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Les dépenses du comité sont assumées par la Ville d'Amos (exploitant du L.E.S)

Les comités en voie de création ou à créer

Dans cette section se retrouvent les comités en voie de création c'est-à-dire des comités dont le processus de mise sur pied est enclenché; tandis que les comités à créer sont ceux dont l'existence est requise par les décrets d'autorisation mais où il n'y a pas encore d'action de prise.

Les comités en voie de création sont :

- *Le comité de vigilance du LES de BFI Usine de Triage Lachenaie sur le territoire de la ville de Terrebonne, exigé par le décret 89-2004 (fiche 1);*
- *le comité de vigilance du LES de la régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, exigé par le décret d'autorisation 918-2003 (fiche 2);*
- *le comité de vigilance du LES de la Ville de Québec, exigé par le décret d'autorisation 1017-2002 (fiche 3).*

Les comités à créer sont :

- *Le comité du LES de la Ville de Rimouski, exigé par le décret d'autorisation 483-2004 (fiche 4);*
- *le comité de vigilance du LES de la Ville de Sept-Îles, exigé par le décret d'autorisation 1173-2002 (fiche5);*
- *le comité de vigilance du LES de la régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire de Manicouagan, exigé par le décret d'autorisation 89-2002 (fiche6);*
- *le comité de vigilance du LES de la régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud à Saint-Côme-Linière, exigé par le décret d'autorisation 694-2000 (fiche 7).*

Fiche 1

Nom du comité	Comité de vigilance, Ville de Terrebonne
Initiateur	BFI Usine de Triage Lachenaie
Date de création	---
Assise (Décrets)	Décret 89-2004, agrandissement du L.E.S. de Lachenaie
Durée du terme	---
Mandat	Faire des recommandations à BFI Usine de Triage Lachenaie sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement.
Composition (représentation)	<ul style="list-style-type: none"> - Un représentant de la Ville de Terrebonne; - Un représentant de la Communauté métropolitaine de Montréal; - Un représentant de la Municipalité régionale de comté de Moulins; - Un représentant des citoyens du quartier connu sous le nom du Carrefour des fleurs de la Ville de Terrebonne; - Un représentant des citoyens du quartier connu sous le nom du chemin de la Presqu'île de la Ville de Repentigny (secteur Legardeur); - Un représentant des citoyens de la Ville de Charlemagne; - Un représentant d'un groupe environnemental local ou un organisme régional voué à la protection de l'environnement; - toute autre personne susceptible d'être affectée par les activités du L.E.S. et désignée par le Ministre de l'Environnement.
Modalités de fonctionnement	Les réunions doivent se tenir sur le territoire de la Ville de Terrebonne. Le secrétaire du comité envoie par courrier ou courriel aux membres du comité et affiche, dans les endroits prévus à cette fin par la Ville de Terrebonne et la Municipalité régionale de comté des Moulins, au moins dix jours avant la tenue de toute réunion du comité, l'ordre du jour de cette réunion. De la même façon, le compte rendu de cette réunion doit être affiché dans les trente jours suivant la tenue de cette réunion et une copie de celui-ci doit être transmise au ministre de l'Environnement;
Obligation de l'exploitant	<ul style="list-style-type: none"> - informer le comité de toute demande de modification de son certificat d'autorisation et de toute modification concernant la responsabilité de la gestion du lieu; - fournir ou rendre disponibles sur demande tout document nécessaire à l'exercice du mandat du comité et qui est transmis au ministre de l'Environnement en application du certificat d'autorisation; - rendre disponible sur demande toute personne-ressource dont il dispose et que requiert l'exercice du mandat du comité; - rendre possible annuellement la tenue de quatre réunions du comité; - rendre accessible aux membres du comité, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, ce lieu et les équipements s'y trouvant.
Sujets des échanges	---
Cédule d'activités	Les membres du comité doivent se réunir au moins une fois par année et ce, sur le

(annuelle)

territoire de la Ville de Terrebonne.

Budgets

L'exploitant doit assumer les coûts relatifs au local requis pour la tenue des réunions et la papeterie et fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

FICHE 2

Nom du comité	Comité de vigilance, Ville de Lachute
Initiateur	Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
Date de création	---
Assise (Décrets)	Décret 918-2003, réalisation du projet d'agrandissement du L.E.S.
Durée du terme	---
Mandat	<i>dations à la Régie sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations et à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement.</i>
Composition (représentation)	<ul style="list-style-type: none"> - la Ville de Lachute (1); - Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (1); - la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil (1); - un représentant des citoyens du voisinage du lieu (1); - un représentant d'un groupe environnemental local ou un organisme régional voué à la protection de l'environnement (1); - un représentant de l'industrie de l'eau embouteillée (1); - fait aussi partie du Comité de vigilance toute personne susceptible d'être affectée par les activités du lieu d'enfouissement et que peut désigner le ministre de l'Environnement; - Le comité peut, avec l'accord de la majorité des membres, inviter d'autres organismes ou groupes à désigner un représentant. <p>Toute vacance au sein du comité est comblée suivant les mêmes modalités que celles énoncées ci-dessus. Le défaut d'un ou plusieurs organismes ou groupes de désigner leur représentant n'empêche pas le fonctionnement du comité, lequel peut exercer ses fonctions même avec un nombre restreint de membres.</p>
Modalités de fonctionnement	Les réunions du comité doivent se tenir sur le territoire de la Ville de Lachute. Le secrétaire du comité affiche, dans les endroits prévus à cette fin par la Régie, au moins dix jours avant la tenue de toute réunion du comité, l'ordre du jour de cette réunion. De la même façon, le compte rendu de cette réunion doit être affiché dans les trente jours suivant la tenue de cette réunion.
Obligation de l'exploitant	<ul style="list-style-type: none"> - informer le comité de toute demande de modification de son certificat d'autorisation et de toute modification concernant la responsabilité de la gestion du lieu; - fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements pertinents requis pour la réalisation de ses

fonctions, dès qu'ils sont disponibles et demandés par le comité, notamment le certificat d'autorisation de l'installation, les données sur la provenance, exception faite du nom du producteur, la nature et la quantité de matières résiduelles admises sur le lieu, les rapports d'analyse relatifs au suivi du lieu, les rapports annuels et les rapports du fiduciaire;

- rendre possible annuellement la tenue de quatre réunions du comité;
- rendre accessibles aux membres du comité, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, ce lieu et les équipements s'y trouvant.

Sujets des échanges

**Cédule d'activités
(annuelle)**

Les membres du comité doivent se réunir au moins quatre fois par année.

Budgets

L'exploitant doit assumer les coûts relatifs au local requis pour la tenue des réunions et la papeterie et fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.



Comités de vigilance des lieux d'enfouissement
Inventaire
Fiches descriptives

Fiche 3

Nom du comité	Comité de vigilance, Ville de Québec
Initiateur	Ville de Québec
Date de création	---
Assise (Décrets)	Décret 1017-2002, agrandissement du L.E.S. à Saint-Joachim
Durée du terme	---
Mandat	Faire des recommandations à la Ville de Québec sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement.
Composition (représentation)	<ul style="list-style-type: none"> - Un représentant de la Paroisse de Saint-Joachim; - Un représentant des citoyens du voisinage du lieu; - Un représentant d'un groupe environnemental local ou un organisme régional voué à la protection de l'environnement; - Un représentant de la Ville de Québec (exploitant) ; - Toute autre personne susceptible d'être affectée par les activités du L.E.S. et désignée par le Ministre de l'Environnement.
Modalités de fonctionnement	---
Obligation de l'exploitant	---
Sujets des échanges	---
Cédule d'activités (annuelle)	---
Budgets	---



Comités de vigilance des lieux d'enfouissement
Inventaire
Fiches descriptives

Fiche 4

Nom du comité	Comité de vigilance, Ville de Rimouski
Initiateur	Ville de Rimouski
Date de création	---
Assise (Décrets)	Décret 483-2004, certificat d'autorisation pour la réalisation du projet d'agrandissement du L.E.S.
Durée du terme	---
Mandat	<i>ndations à la Ville de Rimouski sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations et à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement.</i>
Composition (représentation)	<ul style="list-style-type: none"> - Un représentant de bassin de la rivière Rimouski; - Un représentant de l'Association des pêcheurs sportifs de saumon de la rivière de Rimouski; - Un représentant de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette; - Un représentant des citoyens du voisinage du lieu; - Un représentant d'un groupe environnemental local ou un organisme régional voué à la protection de l'environnement; - fait aussi partie du Comité de vigilance toute personne susceptible d'être affectée par les activités du lieu d'enfouissement et que peut désigner le ministre de l'Environnement; - Le comité peut, avec l'accord de la majorité des membres, inviter d'autres organismes ou groupes à désigner un représentant. <p>Toute vacance au sein du comité est comblée suivant les mêmes modalités que celles énoncées ci-dessus. Le défaut d'un ou plusieurs organismes ou groupes de désigner leur représentant n'empêche pas le fonctionnement du comité, lequel peut exercer ses fonctions même avec un nombre restreint de membres.</p>
Modalités de fonctionnement	Les réunions du comité doivent se tenir sur le territoire de la Ville de Rimouski. Le secrétaire du comité affiche, dans les endroits prévus à cette fin par la Ville et la municipalité régionale de comté, au moins dix jours avant la tenue de toute réunion du comité, l'ordre du jour de cette réunion. De la même façon, le compte rendu de cette réunion doit être affiché dans les trente jours suivant la tenue de cette réunion.
Obligation de l'exploitant	<ul style="list-style-type: none"> - informer le comité de toute demande de modification de son certificat d'autorisation et de toute modification concernant la responsabilité de la gestion du lieu; - fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements pertinents requis pour la réalisation de ses fonctions, dès qu'ils sont disponibles et demandés par le comité, notamment le certificat

d'autorisation de l'installation, les données sur la provenance, exception faite du nom du producteur, la nature et la quantité de matières résiduelles admises sur le lieu, les rapports d'analyse relatifs au suivi du lieu, les rapports annuels et les rapports du fiduciaire;

- rendre possible annuellement la tenue de quatre réunions du comité;
- rendre accessibles aux membres du comité, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, ce lieu et les équipements s'y trouvant

Sujets des échanges

**Cédule d'activités
(annuelle)**

Les membres du comité doivent se réunir au moins quatre fois par année

Budgets

L'exploitant doit assumer les coûts relatifs au local requis pour la tenue des réunions et la papeterie et fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Fiche 5

Nom du comité	Comité de vigilance, Ville de Sept-Îles
Initiateur	Ville de Sept-Îles
Date de création	---
Assise (Décrets)	Décret 1173-2002, agrandissement du L.E.S.
Durée du terme	---
Mandat	Faire des recommandations à la Ville de Sept-Îles sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement.
Composition (représentation)	<ul style="list-style-type: none"> - Un représentant de la municipalité régionale de comté; - Un représentant des citoyens du voisinage du lieu; - Un représentant d'un groupe environnemental local ou un organisme régional voué à la protection de l'environnement; - Un représentant de la Ville de Sept-Îles ; - Une personne ressource (1) MENV si demandée par le comité ; - Toute autre personne susceptible d'être affectée par les activités du L.E.S. et désignée par le Ministre de l'Environnement.
Modalités de fonctionnement	Les réunions du comité doivent se tenir sur le territoire de la Ville de Sept-Îles. Le secrétaire du comité affiche, dans les endroits prévus à cette fin par la Ville de Sept-Îles, au moins dix jours avant la tenue de toute réunion du comité, l'ordre du jour de cette réunion. De la même façon, le compte rendu de cette réunion doit être affiché dans les trente jours suivant la tenue de cette réunion.
Obligation de l'exploitant	<ul style="list-style-type: none"> - informer le comité de toute demande de modification de son certificat d'autorisation et de toute modification concernant la responsabilité de la gestion du lieu; - fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements pertinents requis pour la réalisation de ses fonctions, dans les délais utiles, notamment le certificat d'autorisation de l'installation, les données sur la provenance, exception faite du nom du producteur, la nature et la quantité de matières résiduelles admises sur le lieu, les rapports d'analyse relatifs au suivi du lieu, les rapports annuels et les rapports fiduciaires; - rendre possible annuellement la tenue de quatre réunions du comité; - rendre accessible aux membres du comité, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, ce lieu et les équipements s'y trouvant.
Sujets des échanges	---
Cédule d'activités (annuelle)	Les membres du comité doivent se réunir au moins une fois par année et ce, sur le territoire de la Ville de Sept-Îles.
Budgets	L'exploitant doit assumer les coûts relatifs au local requis pour la tenue des réunions et la papeterie et fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Fiche 6

Nom du comité	Comité de vigilance, Municipalité de la paroisse de Ragueneau
Initiateur	Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire Manicouagan
Date de création	---
Assise (Décrets)	Décret 89-2002, certificat d'autorisation pour le projet d'établissement d'un L.E.S.
Durée du terme	---
Mandat	Faire des recommandations à la Régie sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement.
Composition (représentation)	<ul style="list-style-type: none"> - Un représentant de la municipalité de la paroisse de Ragueneau; - Un représentant de la Municipalité Régionale de comté Manicouagan; - Un représentant des citoyens du voisinage du lieu; - Un représentant d'un groupe environnemental local ou un organisme régional voué à la protection de l'environnement; - Un représentant de la Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire Manicouagan; - Un représentant de la direction régionale du MENV à titre de personne-ressource si demandée par le comité ; - Toute autre personne susceptible d'être affectée par les activités du L.E.S. et désignée par le Ministre de l'Environnement.
Modalités de fonctionnement	Les réunions du comité doivent se tenir sur le territoire de la Municipalité de la paroisse de Ragueneau. Le secrétaire du comité affiche, dans les endroits prévus à cette fin par la MRC Manicouagan et par la Municipalité de la paroisse de Ragueneau, au moins dix jours avant la tenue de toute réunion du comité, l'ordre du jour de cette réunion. De la même façon, le compte rendu de cette réunion doit être affiché dans les trente jours suivant la tenue de cette réunion.
Obligation de l'exploitant	<ul style="list-style-type: none"> - informer le comité de toute demande de modification de son certificat d'autorisation et de toute modification concernant la responsabilité de la gestion du lieu; - fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements pertinents requis pour la réalisation de ses fonctions, dans les délais utiles, notamment le certificat d'autorisation de l'installation, les données sur la provenance, exception faite du nom du producteur, la nature et la quantité de matières résiduelles admises sur le lieu, les rapports d'analyse relatifs au suivi du lieu, les rapports annuels et les rapports fiduciaires; - assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du comité;

- rendre possible annuellement la tenue de quatre réunions du comité;
 - rendre accessible aux membres du comité, pendant les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement, ce lieu et les équipements s'y trouvant.
-

Sujets des échanges

**Cédule d'activités
(annuelle)**

Les membres du comité doivent se réunir au moins une fois par année.

Budgets

L'exploitant doit assumer les coûts relatifs au local requis pour la tenue des réunions et la papeterie et fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Fiche 7

Nom du comité	Comité de vigilance, Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud
Initiateur	Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud
Date de création	----
Assise (Décrets)	Décret 694-2000, certificat d'autorisation d'un projet d'agrandissement d'un L.E.S sur territoire de Saint-Côme-Linière
Durée du terme	---
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que l'exploitation, la fermeture et la gestion post-fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire s'effectuent en conformité avec les normes applicables et les conditions prescrites par le certificat d'autorisation; - Faire des recommandations à l'exploitant concernant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres, soit à améliorer le fonctionnement des installations, soit à atténuer ou à supprimer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement; - Fournir à la population une information adéquate sur toute question mentionnée dans l'un ou l'autre des alinéas précédents.
Composition (représentation)	<ul style="list-style-type: none"> - Un représentant de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud; - Un représentant de la Direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation à beauceville; - Un représentant du comité des citoyens de Saint-Côme-Linière et la Municipalité de Saint-Côme-Linière; - Un représentant de la Direction régionale de Chaudière-Appalaches du ministère de l'Environnement pourra agir comme personne-ressource à la demande du comité.
Modalités de fonctionnement	Les réunions du comité doivent se tenir à une fréquence et dans un lieu déterminés par la majorité des intervenants.
Obligation de l'exploitant	<ul style="list-style-type: none"> - fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements pertinents requis pour la réalisation de ses fonctions, dans les délais utiles, notamment le certificat d'autorisation de l'installation, les données sur la provenance, exception faite du nom du producteur, la nature et la quantité de matières résiduelles admises sur le lieu, les rapports d'analyse relatifs au suivi du lieu, les rapports annuels et les rapports fiduciaires; - assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du comité; - informer le comité de toute demande de modification de son certificat d'autorisation et de toute modification concernant la responsabilité de la gestion du lieu;

Sujets des échanges	---
Cédule d'activités (annuelle)	----
Budgets	L'exploitant doit assumer les coûts relatifs à l'accomplissement des fonctions du comité.

D'autres comités en place

D'autres comités assimilables à des comités de vigilance ont pu être mis en place en dehors du cadre légal ou réglementaire. Certains cas ont ainsi pu être identifiés, bien que l'inventaire n'ait pas été étendu à ces comités. Ces derniers sont volontaires et sont créés soit par des promoteurs, soit par des instances municipales.

Un exemple d'un tel comité est la *Table de concertation du site EBI* à St-Thomas, relevant du *Comité de sauvegarde de l'environnement (COSE)* de Joliette. Le *Comité de liaison avec la communauté* du site d'INTERSAN à Magog est une autre illustration d'un comité volontaire. Sa description est présentée en détail dans le document remis précédemment (Document d'information, juin 2004)

Annexe 9

Limites géotechniques du site